

VILLE DE NOGENT-LE-ROTROU

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
LUCIEN BLIN**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Mise à jour 29 juin 2023)

Consultable au secrétariat ou sur le site internet de la ville

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

De l'École Municipale de Musique

de NOGENT-LE-ROTROU

Approuvé par le Conseil Municipal du 29 juin 2023

Préambule

Les élèves et leurs parents ou représentant légaux, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur de l'École Municipale de Musique (EMM) Lucien Blin de Nogent le Rotrou qui leur est communiqué lors des inscriptions et téléchargeable sur le site de la ville de Nogent le Rotrou ou via l'affiche au sein de l'E.M.M.

L'inscription ou la réinscription à l'EMM implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de toutes les modalités particulières relatives aux études stipulées dans le règlement des études.

Le statut de l'élève est défini comme suit : est considéré comme élève, une personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif.

Généralités

L'École Municipale de Musique de Nogent le Rotrou est un établissement municipal spécialisé d'enseignement artistique. L'École Municipale de Musique est administrée par le Maire et le conseil municipal. Elle est placée sous l'autorité du Directeur.

Un règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement.

Ce règlement peut être actualisé autant de fois que nécessaire.

Les missions de l'école de musique peuvent se définir ainsi :

- assurer la formation et le développement de la pratique amateur et de futurs professionnels,
- garantir un enseignement de qualité adapté à la demande et aux besoins, un cursus complet allant de l'éveil et de l'initiation artistique jusqu'au cycle de l'orientation amateur et professionnelle. L'enseignement est organisé suivant le principe du parcours global d'étude qui associe études théoriques, instrumentales et pratiques collectives,
- sensibiliser à la musique les enfants des écoles maternelles et primaires publiques de la ville,
- mettre en place les conditions favorables pour l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant : concerts et auditions d'élèves, projets et rencontres artistiques, pratique amateur, participation à la vie culturelle de la commune.

DIRECTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'École Municipale de Musique est placée sous l'autorité du directeur nommé par le Maire.

Le directeur exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel de l'EMM, sous le contrôle du maire et du directeur du service culturel.

L'École Municipale de Musique exerce son activité dans le cadre des règles fixées par le présent règlement et des directives du Maire.

Le directeur de l'école Municipale de Musique assure la responsabilité du fonctionnement de l'école.

A ce titre, le directeur :

- est responsable de l'action culturelle et artistique de l'établissement,
- élabore et met en œuvre le projet d'établissement,
- anime l'équipe pédagogique,
- réunit les professeurs, chaque fois qu'il le juge utile, pour étudier toutes les questions visant au fonctionnement des cours et à la discipline de l'école,
- prend les dispositions nécessaires pour l'organisation des cours et le déroulement des examens,
- peut être chargé d'enseignement,

- propose l'engagement d'enseignant(s) au Maire qui décidera du recrutement définitif,
- exerce une autorité directe sur le personnel attaché à l'école,
- est à la disposition des parents,
- veille à la sauvegarde des instruments, des locaux et équipements mis à la disposition de l'école,
- établit les propositions pédagogiques et de fonctionnement qui font l'objet d'une attribution budgétaire par le conseil municipal lors du vote du budget de la ville de Nogent le Rotrou,
- propose les notations de l'ensemble du personnel de l'EMM et demande d'éventuelles mesures disciplinaires. Il établit et répartit les fonctions et attributions du corps enseignant,
- est responsable de la discipline générale de l'ensemble de l'établissement. Il est habilité à prendre toute mesure urgente visant à maintenir le bon fonctionnement de l'établissement. Il peut déléguer ses pouvoirs à tout membre du personnel habilité par lui à la faire respecter,
- est président des jurys d'examens de l'école de musique. En cas d'impossibilité, il pourvoit à son remplacement.

LES PROFESSEURS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Le personnel enseignant est nommé par le Maire sur proposition du directeur et conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

Le corps enseignant est composé de :

- professeurs d'enseignement artistique titulaires ou contractuels (PEA),
- assistants territoriaux d'enseignement artistique principal ou non, titulaires ou contractuels (ATEA).

Le service hebdomadaire maximal est fixé à 16h de cours pour les professeurs (PEA) et à 20h de cours pour les assistants (ATEA) suivant le calendrier d'activité scolaire défini par le ministère de l'éducation nationale.

La présence des enseignants aux réunions et aux activités pédagogiques de l'école de musique les concernant est obligatoire. Toute absence est soumise à autorisation du directeur et doit être justifiée par écrit.

Les enseignants sont chargés d'enseigner aux élèves.

Responsable pédagogique et artistique, le professeur :

- élabore et conduit les projets de sa classe,
- encadre, conseille et évalue les élèves dans le respect de leur personnalité.
- veille, sur le plan éducatif, au bon déroulement des études.
- est responsable des élèves pendant les cours,
- veille au respect et à la bonne utilisation des instruments, locaux et équipements mis à leur disposition,
- s'assure de l'installation du matériel et de la gestion organisationnelle des événements qui concernent sa classe. Le professeur doit signaler à l'administration tout incident survenu pendant les cours. Pendant le temps de cours, l'enseignant a la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe, ainsi que la propreté de celle-ci. Il peut signaler le comportement de tout élève qui troublerait le déroulement du cours mais en aucun cas l'autoriser à quitter l'établissement pendant la durée de celui-ci. Sauf en cas d'une requête urgente de la direction ou pour un motif exceptionnel, l'enseignant ne doit pas quitter son cours,
- remplit les bulletins semestriels des élèves et veille à l'évaluation continue, il apprécie et note le travail réalisé pour chacun d'eux.
- tient les listes de présences des élèves, exige les justificatifs des absences et signale à l'administration les absences non justifiées. La fiche de présence des élèves est remise au minimum chaque mois au secrétariat. Le secrétariat fait un point chaque trimestre au directeur. Chaque absence non justifiée sera donc suivie par le secrétariat puis par la direction si besoin,
- donne dans les délais impartis les informations et documents administratifs nécessaires au bon déroulement de la scolarité. (report de cours, bulletins, logistique, etc.),
- adapte son enseignement au plan d'étude établi par le directeur de l'École Municipale de Musique ou en accord avec lui,
- ne reçoit dans les cours que les élèves inscrits à l'école. Il donne obligatoirement les cours au siège de l'Ecole Municipale de Musique sauf dans le cadre de convention particulière ou de force majeure (confinement),
- ne peut en aucun cas utiliser les locaux de l'école de musique pour y donner des leçons particulières à caractère privé.

- Le personnel titulaire peut exercer une autre activité professionnelle dans la limite de la réglementation sur les cumuls d'emploi et de rémunération, et sous la double condition que l'enseignement à l'école de musique soit considéré comme prioritaire et qu'il ait sollicité et obtenu l'autorisation du Maire de Nogent le Rotrou d'exercer une activité professionnelle autre. Dans le cas d'un cumul d'emploi avec un ou plusieurs autres établissements, l'enseignement à l'école de musique de Nogent le Rotrou doit rester prioritaire (s'il s'agit de l'employeur principal de l'enseignant) et ne doit en aucun cas nuire au service dû à la collectivité.
- respecte et est ponctuel aux horaires des cours. Les horaires de cours sont proposés par le professeur et validés par le directeur. Ils ne peuvent être modifiés sans son accord. Les enseignants ne pourront imposer les horaires à leur convenance ou modifier le choix des salles de cours sans coordination avec la direction. Tout changement d'heure de cours d'un élève doit être signalé à la direction.

Une demande d'autorisation d'absence doit être adressée au directeur au minimum (sauf urgence) une semaine avant la date souhaitée. Cette demande doit indiquer précisément le motif, les jours et heures de cours habituels pour les élèves concernés, les jours et heures des reports de cours (formulaire). L'enseignant doit attendre la réponse du chef d'établissement pour pouvoir s'absenter. L'enseignant doit s'assurer de la disponibilité d'une salle de remplacement de cours et faire le nécessaire pour prévenir chaque élève par écrit.

- L'enseignant doit être à la disposition de la direction quelques jours avant la date de reprise des cours, afin notamment de pouvoir participer aux différentes réunions de début d'année, ainsi qu'à l'établissement des emplois du temps,
- Il est tenu de poursuivre son enseignement jusqu'au dernier jour de l'année scolaire, qu'elle que soit la date des examens de fin d'année de sa discipline ou projet musical abouti. Toute exception à ce principe devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la direction.
- L'enseignant est responsable des instruments et des partitions qui appartiennent à l'école de musique (ou prêtés sous convention) et qui lui sont confiés pour les besoins de l'enseignement. Il ne peut les emporter hors de l'établissement et ne les prêter à des élèves que sur autorisation de la direction. L'enseignant fera alors une demande de prêt au directeur.
- L'enseignant doit signaler tous les besoins en entretien et en maintenance du parc instrumental. Il doit fournir à la direction, si possible des devis détaillés ou conseiller des fournisseur à chaque fois qu'un instrument nécessite une intervention (dépôt de l'instrument, suivi des travaux, conformité des travaux, récupération de l'instrument...). En aucun cas des travaux ne peuvent être engagés sans accord préalable de la direction.
- L'enseignant décide des locations (prêts) des instruments de l'EMM en fonction des règles établies, des disponibilités et des besoins des élèves. Il remplit la partie du contrat de location qui lui est réservée dans les 15 jours. Toute restitution doit être signalée à la direction après avoir établi un état comparatif de l'instrument. Toute dégradation de l'instrument loué doit être signifiée à la direction.

DESACCORD, RENCONTRE PARENTS-PROFESSEURS

Tout différend entre un professeur, un élève ou un parent d'élève doit être signalé au directeur qui peut intervenir comme médiateur si le problème persiste. Si les parents souhaitent rencontrer le professeur pour échanger sur leur enfant et leur parcours musical, ils peuvent le rencontrer sur un rendez-vous fixé avec le professeur.

Autres litiges éventuels

Les difficultés entre les professeurs et l'administration ou direction qui n'ont pu être résolues par le directeur, sont soumises au responsable du service culturel de la ville. Le Directeur peut entreprendre une démarche en vue d'une solution amiable. En l'absence de solution, le Maire est saisi du problème.

DEROULEMENT DE L'ANNEE

L'année de cours suit le calendrier de l'éducation nationale, y compris les samedis veilles de vacances, jours où les cours sont assurés. Les jours fériés ne sont pas rattrapés.

Exceptions

- La première semaine de la rentrée de septembre peut être légèrement retardée pour permettre la planification des cours d'instrument.
- Les cours en juillet peuvent être modifiés selon une organisation des cours via des modules, stages, regroupement d'élèves...

PUBLIC CONCERNE

L'École Municipale de Musique est ouverte à partir de 4 ans aux Nogentais puis aux habitants hors Nogent le Rotrou.

ADMISSION

Les admissions à l'École Municipale de Musique se font en fonction des places disponibles sur ordre d'arrivée de la réception de l'inscription.

L'ordre de priorité des admissions est fixé comme suit :

- anciens élèves de l'école ayant confirmés leur inscription avant le 21 juin,
- élèves en provenance d'établissements musicaux extérieurs (une attestation de niveau de l'ancien établissement est demandée),
- élèves habitant Nogent le Rotrou ou dépendant d'un foyer fiscal versant un impôt à la commune de Nogent le Rotrou,
- élèves du département d'Eure et Loir,
- élèves extérieurs au département d'Eure et Loir.

ORGANISATION DES COURS

Accompagnement des enfants.

L'obligation d'encadrement et de surveillance des élèves par l'école de musique est limitée aux heures de cours. En dehors de ces horaires, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. En cas d'attente entre deux cours, l'école de musique n'assure pas de permanence surveillée.

Il est demandé aux parents de :

- accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement, de vérifier que le professeur est présent au sein de l'école. En cas d'absence d'un professeur, le professeur contacte ses élèves et le secrétariat signale les modifications de présence sur le panneau d'affichage principal à l'intérieur de l'école de musique.
- récupérer leurs enfants mineurs dès la fin des cours auprès des professeurs. Une décharge autorisant leurs enfants à sortir seuls de l'enceinte de l'école de musique est possible. Lors de l'inscription une mention est rédigée en ce sens.
- consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps, les modifications liés aux cours ou encore les manifestations de l'école de musique etc.
- prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- signaler et justifier les absences au minimum auprès de leurs professeurs ou au secrétariat qui transmettra aux professeurs concernés. Pour les élèves mineurs c'est au responsable légal de signaler l'absence de l'élève.

En début d'année (septembre) ou lors du démarrage des cours, une attestation de responsabilité civile est demandée pour tous les dommages que pourrait provoquer l'élève. Si cette attestation arrive à échéance avant la fin de l'année scolaire, les familles s'engagent à communiquer une attestation mise à jour.

Les parents et les élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage où figurent toutes les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire.

Tout changement d'état civil ou d'adresse, toute communication importante, toute modification doit être notifiée par écrit à la direction, dans les plus bref délais.

INFORMATIONS

Les élèves et les parents sont informés régulièrement par le professeur et le secrétariat des manifestations publiques de l'école de musique par l'intermédiaire d'affiches dans les différents panneaux d'affichage, de courriels ou par voie postale.

FOURNITURES

A la rentrée, le professeur indique à l'élève la méthode et/ou fournitures qu'il doit apporter à chaque cours (crayon, gomme, papier à musique, classeur, carnet...). Au cours de l'année, il est possible que le professeur demande l'achat de partitions ou méthodes. Les consommables (anches, cordes, etc.) sont à la charge des familles.

REGLES DE VIE

L'Ecole Municipale de Musique est un établissement public dans lequel chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au respect de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. La prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités s'inscrit dans la même logique.

Comme pour tout établissement public, la loi EVAÏN et les règles de bienséance s'y appliquent : la consommation d'alcool, tabac (vapeuse y compris) ou produits illicites ne peuvent y être acceptés.

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours, sauf pour des raisons musicales et en accord avec les professeurs.

Le parking intérieur de l'école de musique est réservé à l'équipe pédagogique et administrative de l'EMM et aux personnes en situation de handicap. Le parking dispose de 4 places de stationnement simple et d'une place pour les PSH.

Le hall d'entrée et une cour intérieure close sont à disposition des parents et des élèves. Les élèves peuvent y travailler, discuter sans déranger le fonctionnement de l'établissement. Les élèves peuvent stationner leur vélo ou autre moyen de locomotion (trottinette, deux roues, etc.) dans la cour intérieure. Néanmoins il n'y a pas de surveillance ni dans le hall d'entrée ni dans la cour intérieure.

ASSIDUITE DE L'ELEVE

Tout élève inscrit s'engage à suivre avec assiduité les cours (théoriques, instrumentaux et collectifs) auxquels il est inscrit. En cas d'impossibilité, l'élève doit en avvertir le professeur ou le secrétariat. Seule la direction peut valider un changement de cours, cursus ou discipline.

L'élève s'engage aussi à posséder un instrument de travail chez lui (achat ou location).

Les études musicales nécessitent une certaine rigueur et du travail personnel. Il doit répéter régulièrement à la maison et présenter au professeur un travail préparé.

Les élèves sont tenus d'être présents aux manifestations et répétitions assimilées de sa/ses classes.

DUREE DES COURS D'INSTRUMENTS INDIVIDUELS

Le cours individuel instrumental varie de 30 min à 60 min selon le niveau et le cursus.

Tous les cours dispensés aux adultes (plus de 18 ans et non étudiants) sont de 30 min, peu importe le niveau et le cursus.

Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence exceptionnelle d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un élève.

Aucune personne étrangère à l'école de musique ne peut prendre part aux différentes activités de l'établissement (cours, audition, concert, etc.) sauf accord préalable de la direction.

le professeur est libre d'adapter sa pédagogie aux groupes. Il peut réunir plusieurs élèves et cumuler leur temps de cours. Il peut aussi proposer aux élèves de se réunir sur un créneau horaire unique en lieu et place des cours habituels pour préparer une audition ou pour un besoin technique propre à la famille instrumentale (par exemple un cours collectif sur la respiration, un module sur un style particulier...).

Les temps de répétitions et de rassemblements pour un projet musical peuvent amener le professeur à convoquer ses élèves sur des temps différents de cours.

Les activités publiques de l'école de musique sont conçues dans un but pédagogique. Les élèves sont tenus d'y apporter leur concours. Aucune rémunération ne peut être envisagée dans ce cadre.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur à l'EMM et engageant l'appellation de celle-ci doit être soumise à l'autorisation du directeur.

ABSENCE D'ÉLÈVE

A la troisième absence non motivée, l'administration avertit les parents de l'élève absent. Si ce dernier est majeur, il reçoit directement une lettre d'avertissement l'informant des sanctions encourues.

Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève peut se voir appliquer une des sanctions suivantes :

- interdiction de concourir aux évaluations ou aux concerts,
- renvoi temporaire ou définitif de l'établissement.

L'administration se réserve le droit de demander des preuves écrites concernant les motifs d'une absence ou d'un retard.

L'élève absent ne peut pas demander aux professeurs de remplacer son cours. Le professeur n'a pas d'obligation de remplacer le cours d'un élève absent.

ABSENCE DE PROFESSEUR

Un professeur ne pouvant se rendre à son cours (retard ou absence sans arrêt de maladie) doit prévenir les familles des élèves concernés et le directeur.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, un professeur peut s'absenter pour suivre un stage relatif à sa mission au sein de l'établissement. En ce titre exceptionnel, le cours d'un élève peut être annulé.

Dans les autres cas, le professeur doit proposer une date de remplacement où la majorité des élèves puissent venir.

Les absences de moins de 15 jours, peuvent être remplacées par des répétitions supplémentaires ou mini-stages lorsque la classe est sur un projet musical.

Les congés légaux des professeurs seront posés sur les temps de vacances scolaires.

Au-delà de deux semaines consécutives d'absence prolongée d'un professeur (congé parental, maternité, maladie), un remplaçant sera recherché. Dans le cas où aucune proposition ne soit faite par l'établissement, un remboursement ou un avoir au prorata des cours non reçus pourra être effectué (délibération municipale).

MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT.

Tout élève inscrit à l'école de musique doit s'acquitter de la demande de règlement. Les tarifs de l'école de musique sont fixés par délibération du conseil municipal.

Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire.

Deux tarifs sont votés:

- un tarif pour les nogentais
- un tarif pour les non nogentais

Pour bénéficier du tarif appliqué aux nogentais, les résidents hors commune doivent impérativement fournir la preuve d'un rattachement fiscal à la ville de Nogent le Rotrou (commerce, résidence locative, etc.).

Les élèves résidant hors commune et justifiant leur scolarité (certificat de scolarité) dans un établissement scolaire nogentais bénéficient du tarif nogentais.

Le non-paiement de la cotisation après rappel peut entraîner la radiation temporaire ou définitive. Le montant

de la cotisation annuelle est fixé par la conseil municipal, sur proposition du directeur de l'école de musique. La délibération des grilles tarifaires est affichée à l'accueil et est considérée connue de tous.

Une seule demande de règlement est éditée pour l'année scolaire et envoyée aux familles. Le règlement peut s'effectuer selon plusieurs facilités de règlement:

- à l'année,
- au trimestre,
- au mois.

Les paiements sont effectués auprès du secrétariat de l'école de musique, par chèques rédigés à l'ordre du trésor public, par carte bancaire ou en espèces.

Toute année commencée est due dans son intégralité quels que soit le nombre de cours pris. Un remboursement ou l'arrêt de la facturation pourront être effectués dans les cas de force majeure tels que maladie, déménagement et sur présentation de justificatifs. Dans le cas où l'élève commence sa scolarité en cours d'année, un prorata sera effectué sur les 10 mois d'enseignement de septembre (année X) à juin (année X+1).

Les tarifs sont arrondis au nombre entier le plus proche et selon un quotient familial.

LE QUOTIENT FAMILIAL (QF)

Le calcul du quotient familial est établi annuellement par l'administration de l'école de musique. Le quotient familial concerne l'ensemble des cycles et cursus sans différenciation. Le mode de calcul du quotient familial se base sur différents documents :

- l'avis d'imposition (revenu fiscal de référence)
- l'attestation de paiement de la CAF/MSA (allocation de ressources)

Le quotient familial est calculé comme suit :

QF = (RI/12 + Allocation ressources) / nb de personnes

(Revenu fiscal de référence mis mensuellement, puis ajout de l'allocation de ressources et divisé par le nombre de personnes déclarées sur l'avis d'impôt).

Toute famille ayant omis d'établir la démarche pour établir le calcul du QF dans le mois suivant le début des cours se verra appliquer le tarif maximum.

TARIFICATION SPECIALE SUIVANT GRILLE APPROUVEE

- Un coefficient majorateur de 1,5 sera appliqué pour les élèves de l'école de musique n'habitant pas Nogent le Rotrou. Toutefois, les élèves extra-muros mais poursuivant une scolarité dans un établissement nogentais ou justifiant un rattachement fiscal à la ville de Nogent le Rotrou bénéficieront du tarif « Nogent ».
- Une minoration de 50% du tarif sera appliqué aux élèves participant au « cursus pratiques collectives seules et cursus initiation » (éveil, parcours instrumental et les divers ensembles ou ateliers instrumentaux).
- Une majoration de 150% du tarif de base est appliquée aux élèves qui choisissent un cursus individuel en ne participant pas aux pratiques collectives, ni aux différentes animations et manifestations mises en place (concerts, salon musique, etc.).
- Le tarif de pratique d'un deuxième instrument correspond à 33% du tarif de base. L'attribution d'une place pour un deuxième instrument est soumise à l'accord de la direction et de l'équipe pédagogique et des places disponibles. Il est nécessaire de posséder un 1^{er} cycle dans son premier instrument pour y avoir accès. La possibilité de pratiquer un deuxième instrument n'est pas une priorité par rapport à de nouvelles inscriptions.

Un tarif de dégressivité par foyer est établi (sauf cursus individuel). Il répond à la règle de calcul suivante:

- 100% du tarif au premier élève,
- 66% du tarif au 2^{ème} élève,
- 33% du tarif au 3^{ème} élève et suivant.

Les anciens membres de l'harmonie municipale bénéficient de la gratuité pour la participation au grand ensemble.

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Inscription et réinscription

Lors de l'inscription, chaque élève s'engage à respecter le règlement intérieur et le règlement des études. Pour les élèves mineurs, le responsable légal prend le même engagement pour l'enfant.

Le secrétariat de l'école de musique communique aux familles un lien "google form" pour la réinscription début mai. En cas de problème via le site, il est possible de prendre rendez-vous au secrétariat pour formaliser la réinscription.

Les réinscriptions des anciens élèves doivent être confirmées avant le 21 juin. Seules les réinscriptions des anciens élèves ayant soldé les cotisations de l'année échue sont prises en considération. Après cette date, les anciens élèves n'ayant pas confirmé leur réinscription ne sont plus prioritaires.

Inscription des nouveaux élèves.

Un lien d'inscription "google form", actif tout au long de l'année, est disponible sur le site de la ville. Il est mis à jour en avril de chaque année. Il permet l'inscription de nouveaux élèves à tout moment de l'année. Les inscriptions non validées par la direction, sont mises sur la liste d'attente le temps d'une attribution de place.

L'inscription est définitive lorsque l'école de musique communique aux familles par écrit leur attribution d'une place dans la discipline possible. Les effectifs des classes sont limités, il est donc souhaitable que l'ensemble des inscriptions soient effectués dès connaissance de la discipline choisie, sans attendre la rentrée de la nouvelle année.

L'ordre de priorité des nouveaux élèves est l'ordre chronologique des inscriptions.

Durant la période de pré-rentrée (fin août), les élèves pouvant intégrer les effectifs des classes instrumentales sont informés par courrier d'une date de rencontre (la première semaine de septembre) avec leur professeur pour l'établissement du planning hebdomadaire. Aucun horaire ne peut être réservé auprès du professeur avant cette réunion.

Droit à l'image et audiovisuel

Chaque année sur le fichier de réinscription figure un article demandant d'accorder la cession du droit à l'image des élèves pour les photographies et vidéos permettant la communication de l'école de musique (article de presse, magazine de la ville, album photos et affichage à l'école de musique, site de la ville, etc.).

Photocopies

La direction attire l'attention des élèves et de leurs parents sur le caractère illégal et répréhensible de la duplication par photocopies des méthodes et partitions. Tout élève est tenu de se procurer dans les meilleurs délais les partitions et ouvrages demandés par l'enseignant.

L'usage de la photocopieuse est limité aux besoins du service dans le respect de la convention passée avec la SEAM (société des éditeurs et des auteurs de musique) et est strictement interdit aux élèves, sous peine de sanctions. Elle ne peut être utilisée à des fins personnelles.

Le professeur est habilité à effectuer des prêts de courte durée de partitions musicales aux élèves qui en font la demande via la fiche de prêt de matériel.

Location et prêt d'instruments

Dans la mesure du parc instrumental de l'école de musique, un instrument peut être loué, à l'exception des élèves pianistes ou instruments encombrants (contrebasse à cordes, percussions...) pendant les deux premières années de sa scolarité.

A la suite de la location initiale des 2 ans et sous réserve des disponibilités d'instruments, l'élève devra acquérir son instrument ou le louer à un autre fournisseur extérieur. Une dérogation peut être faite si

aucun nouvel élève en formule le besoin. Le montant de la location annuelle est fixé par le conseil municipal.

L'orchestre à l'école a un parc instrumental défini. Les élèves de l'orchestre à l'école inscrits en plus à l'école de musique sont exemptés de payer la location d'instrument si celui-ci est le même instrument pratiqué au sein de l'orchestre à l'école.

Le matériel emprunté ponctuellement à l'école de musique par tout élève, professeur, organisation ou association, devra avoir fait l'objet d'une demande écrite auprès de la direction engageant l'emprunteur à assurer le matériel et à le rendre dans l'état où il était à la date de l'emprunt. Des formulaires de prêt se trouvent au secrétariat. Une convention pourra être éditée si besoin.

Un contrat sera obligatoirement établi par l'emprunteur, par instrument et soumis à l'autorisation de la direction. Une attestation de responsabilité civile (couvrant les risques de détérioration ou vol spécifique à l'instrument prêté est exigée) est demandée dans les huit jours suivant la date initiale du contrat de prêt.

Le non-paiement de la location ou le mauvais entretien de l'instrument, après un premier avertissement écrit, peut entraîner le retrait immédiat de l'instrument.

Au terme de la location, l'instrument devra être restitué après une révision et si besoin une remise en état par un facteur instrumental habilité. La facture justificative de cette intervention qui reste à la charge de l'élève ou de ses représentants légaux pour les mineurs sera exigée à la restitution de l'instrument.

L'entretien de l'instrument est à la charge de l'utilisateur et comprend sa révision, la fourniture des anches, le changement des cordes, mentonnières, mèches d'archet, suivant les indications fournies par le professeur.

Instruments encombrants et salle de travail

Pour les élèves désirant répéter à l'école de musique et surtout les élèves pratiquant la percussion, le piano ou contrebasse à cordes, il est possible d'emprunter une salle pour répéter pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Cette possibilité est sous réserve d'accord de la direction et de la disponibilité de salle et du planning de présence d'un membre de l'équipe enseignante.

Un classeur situé dans le hall d'entrée est réservé à ces usagers.

Vols et Publications

L'école de musique et la ville de Nogent le Rotrou ne sont pas responsables des vols perpétrés dans l'établissement.

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'EMM sans l'autorisation du directeur. De même, tout affichage de manifestations extérieures à l'EMM est soumis à l'autorisation de la direction.

Divers

Tous les cas, non prévus par le présent règlement, seront soumis à la direction qui en référera à sa hiérarchie. L'administration se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les usagers.

A Nogent-le-Rotrou, le 30 juin 2023




Harold HUWART, maire